

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation unique présentée par la S.E.P.E LES HAYETTES en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la demande déposée le 30 mai 2016, complétée le 24 janvier 2017, par laquelle la S.E.P.E LES HAYETTES sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 prescrivant une enquête publique du vendredi 23 juin 2017 au samedi 22 juillet 2017 sur la demande susvisée ;

Vu le registre d'enquête publique remis le 21 août 2017 à la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces et documents figurant au dossier d'enquête et les avis des services techniques ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 31 octobre 2017 ;

Vu le courrier électronique du 16 novembre 2017 sollicitant l'accord de la S.E.P.E LES HAYETTES en vue de prolonger le délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Vu le courrier électronique du 17 novembre 2017 par lequel la S.E.P.E LES HAYETTES donne son accord pour la prolongation de l'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Considérant qu'il est nécessaire, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter de la communication par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête, de fixer un nouveau délai, conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article R.181-40 prévoit que « *Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit* » ;

Considérant que par mail du 14 novembre 2017, le pétitionnaire indiquait qu'il utiliserait la totalité du délai de 15 jours qui lui est réglementairement accordé pour faire connaître son avis sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que le pétitionnaire a réceptionné le projet d'arrêté le 10 novembre 2017 et que la date limite pour transmettre son avis est le 25 novembre 2017 ;

Considérant le délai accordé au pétitionnaire pour présenter ses observations et son accord afin qu'il soit sursis à statuer ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le délai pour statuer sur la demande susvisée est prorogé de 2 mois à compter du 21 novembre 2017.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Lassigny et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **21 NOV. 2017**



Louis LE FRANC

Destinataires :

S.E.P.E LES HAYETTES
330, rue du Port Salut
60126 Longueil Sainte Marie

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Lassigny

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France